



VILLE
DE
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

ARRETE MUNICIPAL

031/23

ARRETE INTERDISANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

Place G.Ollier, Parking du Jardin des Artichauts, Complexe sportif Calandri, stade de la Bouverie, Route des Cavalières, Avenue des Grands Pins Parasols, Chemin de la Roquette, Boulevard J.Perazzini

NOUS, Jean CAYRON, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-1° et suivants et L.2213-1° et suivants,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,
VU l'arrêté municipal n° 2022/280 du 28 juillet 2022, portant délégation de fonction et de signature du Maire à M. Yoann GNERUCCI, 1^{er} Adjoint au Maire, en matière de sécurité publique,
VU la demande formulée par L'Association Sportive Automobile de Saint-Raphaël,
CONSIDERANT : qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules sur le Parking des Artichauts, Place Germain Ollier, parking du complexe sportif Calandri, stade de la Bouverie, l'avenue des Grands Pins Parasols, la route des Cavalières, chemin de la Roquette, et d'instaurer un sens unique de circulation sur le boulevard Perazzini à Roquebrune-sur-Argens, en vue de permettre le bon déroulement du « 10^{ème} Rallye National des Roches Brunes » les vendredi 17 samedi 18 et dimanche 19 février 2023.

ARRETE

ARTICLE 1: Le stationnement et la circulation des véhicules autres que ceux participant au « 10^{ème} Rallye National des Roches Brunes » sont interdits :

Place Germain Ollier et parking du Jardin des Artichauts

Du vendredi 17 février 2023 à 06 heures 00 au dimanche 19 février 2023 à 18 heures

Parking du Complexe sportif CALANDRI, et stade de la Bouverie

Du vendredi 17 février 2023 à 07 heures 00 au dimanche 19 février 2023 à 19 heures 00

Route des Cavalières, (DFCI – F23), depuis la propriété bâtie cadastrée 107 B96 jusqu'en limite de commune avec Sainte Maxime

Le samedi 18 février 2023 de 09 heures 00 à 18 heures 00

Le dimanche 19 février 2023 de 09 heures 45 à 19 heures 15

Route des Cavalières, (DFCI – F23), depuis la propriété bâtie cadastrée 107 B96 jusqu'à la Chapelle Sainte-Anne, sauf pour les riverains
Le samedi 18 février 2023 de 09 heures 00 à 18 heures 00

Le dimanche 19 février 2023 de 09 heures 45 à 19 heures 15

Avenue des Grands Pins Parasols (de l'entrée du domaine vinicole LAPONCHE jusqu'à l'intersection avec la D 47, limite de commune avec Le Muy)
Le samedi 18 février 2023 de 08 heures 00 à 17 heures 30

Chemin de la Roquette (à hauteur du départ du sentier « La Draille du Facteur » sur 100 m jusqu'à la limite de commune avec le Muy)
Le samedi 18 février 2023 de 09 heures 45 à 18 heures 30
Le dimanche 19 février 2023 de 07 heures 45 à 16 heures 15

ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits du :
Vendredi 17 février 2023 de 13 heures 00 au dimanche 19 février 2023 à 20 heures 00, sur le Bd Perazzini dans le sens de circulation avenue Gabriel Péri vers le Collège André Cabasse.

ARTICLE 3 : Les articles N° 2 et 3 de l'arrêté N° 2021/174 du 01 juin 2021 sont temporairement modifiés pendant la durée de la manifestation ainsi que pendant le montage du matériel selon nécessité.

ARTICLE 4 Les mesures édictées ci-dessus font l'objet d'une signalisation qui est installée sur place par les Services de la commune.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à des poursuites et à un procès-verbal contre la personne qui l'aura commise.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication

- par un recours gracieux,
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon,
- par la saisine de M. le Préfet du Var en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales.
- l'application informatique citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fréjus, le Commandant du Corps de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le **20 JAN. 2023**

Pour Le Maire
Yoann GNERUCCI
1er Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique

